

Le compte sur Livret

Constituez-vous une épargne sécurisée et illimitée

LE COMPTE SUR LIVRET, C'EST QUOI ?

Le compte sur Livret est de préférence destiné à accueillir une épargne de précaution, qui n'est ni bloquée ni limitée. Vous la gérez et l'utilisez comme vous le souhaitez.

QUELLES SONT SES CARACTERISTIQUES ?

- **Nature** : Le Compte sur Livret est un livret d'épargne monétaire réservé aux personnes physiques, aux organismes sans but lucratif (associations) et Organismes d'habitations à loyer modéré (HLM).
- **Fonctionnement** : Il peut être ouvert plusieurs comptes sur Livret
 - Versement initial : 10 € minimum
 - Versements complémentaires : libres ou programmés, d'un montant minimum de 10 €
- **Plafond** : Illimité
- **Disponibilité** : Totale ou partielle à tout moment
- **Niveau de risque** : Nul
- **Durée** : Illimitée
- **Rémunération** : Les intérêts sont calculés par quinzaine. Les sommes versées portent intérêt à partir du premier jour de la quinzaine suivant le versement. Les sommes retirées cessent de porter intérêt à partir du dernier jour de la quinzaine qui précède celle au cours de laquelle le retrait est effectué. Chaque 31/12, les intérêts sont portés au crédit du livret et capitalisés.
Le taux de rémunération est révisable par la banque à tout moment. Le taux en vigueur s'applique à l'ensemble des sommes déposées sur le Compte sur Livret ainsi qu'aux versements en cours. Il est de 0,10 % depuis le 16 septembre 2016.
- **Frais d'ouverture, de tenue et de clôture** : néant
- **Fiscalité** :
 - Particuliers**
Les intérêts sont soumis à un Prélèvement Forfaitaire Unique de 30 % (12,8 % au titre de l'Impôt sur le Revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux), sauf dispense selon le Revenu Fiscal de Référence. Il est possible d'opter lors de la déclaration d'impôt, pour l'imposition à l'Impôt sur le Revenu au barème progressif sur l'ensemble des revenus de placement et plus-values.
 - Organismes sans but lucratif**
Les intérêts sont passibles de l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 24 %, voire 10 % s'ils sont perçus par une caisse de retraite et de prévoyance.